



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 11 septembre 2017, adopté : le Règlement numéro 017-146, intitulé Règlement fixant la rémunération du personnel électoral de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que le règlement est en vigueur depuis le 12 septembre 2017.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de septembre
deux mille dix-sept.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

